Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 035-213501851-20260528-2026_038-DE

COMMUNE DE MONTAUTOUR
DÉPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE
MAIRIE – 1 Rue de la Mairie
35210 MONTAUTOUR

Tél. 02.99.76.10.16
mairie@montautour.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 11
Présents : 10
Votants : 10

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit du mois de mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur MONGODIN Thierry, Maire.

Etaient présents :
MONGODIN Thierry, FORTIN Sébastien, BRISSIER Marie-Annick, JANNIER Romain, GRANGER Didier, HORY Christelle, ROUSSEL Nicolas, CHEMINANT David, HERISSET Mélina, GUESDON Salomé.
lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Etaient absents avec procuration de pouvoir :

Etaient absents sans procuration de pouvoir :
OGER Stéphanie.

Date de la convocation : 22/05/2026
Date d'affichage : 22/05/2026

A été nommé secrétaire de séance : JANNIER Romain.

Délibération n°2026-038

Objet : **Vote des subventions aux associations 2026.**

Affaire inscrite à l'ordre du jour

Monsieur le Maire explique qu'il convient de décider du versement des montants des subventions pour l'année 2026.

Monsieur le Maire rappelle les montants versés l'année dernière aux associations :

	Année 2025
Association « La Bricane »	500,00 €
Association « Comité des fêtes »	1 000,00 €
Association « La Pêche du Roc »	250,00 €
Association « A.C.C.A. »	800,00 €
Association « Le Harrault dans le vent »	100,00 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers de St-M'Hervé	250,00 €
ACVP Football	100,00 €
Association « Chatillon Sport Section Basket »	120,00 €
Association « Châtillon Sport Section Danse »	100,00 €
A.D.M.R. de Vitré	440,00 €
Association des Accidentés de la Vie « FNATH »	30,00 €
TOTAL	**3 690,00 €**

Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 035-213501851-20260528-2026_038-DE

Monsieur le Maire rappelle que tout conseillers municipaux, membres du bureau d'une ou plusieurs associations, sont susceptibles, d'une part, d'être regardé comme un conseiller intéressé au sens de l'article L2131-11 du CGCT et, d'autre part, d'être poursuivi pour prise illégale d'intérêt, dès lors qu'il participe au vote de la délibération ou qu'il se manifeste en sa qualité d'élu à propos du vote du montant de la subvention.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de verser les subventions comme suit :

	Année 2026	**Conseillers ne prenant pas part au vote**	**Vote**
Association « La Bricane »	500,00 €	Néant	10 voix POUR 0 voix CONTRE 0 ABSTENTION
Association « Comité des fêtes »	1 000,00 €	M. JANNIER Romain et Mme HERISSET Mélina n'ont pas pris part au vote	8 voix POUR 0 voix CONTRE 0 ABSTENTION
Association « A.C.C.A. »	900,00 €	M. FORTIN Sébastien n'a pas pris part au vote	9 voix POUR 0 voix CONTRE 0 ABSTENTION
Association « Le Mont'au Bar »	400,00 €	M. ROUSSEL Nicolas et Mme BRISSIER Marie-Annick n'ont pas pris part au vote	8 voix POUR 0 voix CONTRE 0 ABSTENTION
Association « Le Harrault dans le vent »	200,00 €	Néant	10 voix POUR 0 voix CONTRE 0 ABSTENTION
Amicale des Sapeurs-Pompiers de St-M'Hervé	250,00 €	Néant	10 voix POUR 0 voix CONTRE 0 ABSTENTION
Haute Vilaine Football Club	20,00 €	Néant	10 voix POUR 0 voix CONTRE 0 ABSTENTION
ACVP Football	100,00 €	Néant	10 voix POUR 0 voix CONTRE 0 ABSTENTION
Association « Chatillon Sport Section Basket »	40,00 €	Néant	10 voix POUR 0 voix CONTRE 0 ABSTENTION
Association « Châtillon Sport Section Danse »	120,00 €	Néant	10 voix POUR 0 voix CONTRE 0 ABSTENTION
A.D.M.R. de Vitré	450,00 €	Néant	10 voix POUR 0 voix CONTRE 0 ABSTENTION
Association des Accidentés de la Vie « FNATH »	30,00 €	Néant	10 voix POUR 0 voix CONTRE 0 ABSTENTION
TOTAL	**4 010,00€**		

Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 035-213501851-20260528-2026_038-DE

Pour extrait conforme,
Le Maire,

M. MONGODIN Thierry.

MAIRIE DE MONTAUTOUR
Ille et Vilaine

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 035-213501851-20260528-2026_038-DE